

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le **DIX-NEUF DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT**, à 19h00, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

1- **Étaient présents :**

M. Claude Bourque	M. Serge Marquis
Mme Diane Cossette	M. Réjean Breton
Mme Francine Lehouiller	M. Luc Adam

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.-très. est aussi présente.

2- **LECTURE + ACCEPTATION DE L'AVIS CONVOCATION**

1. Présences
2. Lecture, adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation
3. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.
4. Adoption du règlement pour déterminer les taux de taxation de l'exercice financier 2018.
5. Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2018-2019-2020.
6. Période de questions
7. Levée de la séance.

R17-12-254

L'ordre du jour et l'avis de convocation sont acceptés sur une proposition de madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2018**

ATTENDU QU' il y a des dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Gallichan prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
FONDS D'ADMINISTRATION
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

Recettes

Taxes	434 173 \$
Paiement tenant lieu de taxes	4 621
Autres recettes de sources locales	82 565
Transferts	640 754
Total	1 162 113 \$
Affectations	65 090
Total des recettes et affectations	1 227 203 \$

Le 19 Décembre 2017

Dépenses

Administration générale	198 010 \$
Sécurité publique	65 804
Transport	307 416
Hygiène du milieu	79 478
Urbanisme – mise en valeur	27 371
Loisirs et culture	160 757
Frais de financement	7 667
Immobilisations	380 700
Total des dépenses	1 227 203 \$

R17-12-255 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le budget de l'année financière 2018 soit adopté tel que présenté.

Adopté.

Rémunération des élus

R17-12-256 Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte de verser les salaires suivants pour l'année 2018 équivalent à une augmentation de 2.4%.

Maire : Salaire de base : 472.41\$ (314.95\$ imposable et 157.46\$ non-imposable).

Conseillers : Salaire de base 157.46\$ (104.98\$ imposable et 52.48\$ non-imposable).

QU' un montant de 30.\$ soit déboursé à chaque séance ordinaire, extraordinaire et de travail au maire, aux conseillers et à la Dir. Gén./Sec.-très.

Adopté.

Rémunération des employés

R17-12-257 Il est proposé par monsieur Réjean Breton appuyé par Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte de verser les salaires suivants pour l'année 2018.

Employé municipal : 18.81\$/heure avec 4% de paie de vacances à (Jean-Claude Ouellet) raison de 40 heures par semaine;

Employé municipal : 18.81\$/heure avec 4% de paie de vacances à (Gloria Miville) raison de 40 heures par semaine;

Concierge : 15.70\$/heures avec 4% de paie de vacances à (Chantal Gaumont) raison de 3 heures par semaine;

Dir. Gén./Sec.-très. : En fonction d'un contrat signé entre les deux parties pour un montant annuel de 54 850.\$ incluant les vacances et les congés fériés.

Le 19 Décembre 2017

Adj. Dir. Gén./Sec.-très. : 17.00\$/heure avec 4% de paie de
(*Nancy Shink*) vacances à raison de 24 hres/sem.

Inspecteur municipal +: 20./heure avec 4% de paie de
Dir. Trav. Publics vacances à raison de 15 hres/sem.
réparties hebdomadairement (7.5 hres
– Inspecteur municipal et 7.5 hres –
Dir. Des travaux publics).

Adoption du budget des pompiers

R17-12- 258 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2018 des pompiers pour le montant de 56 756\$.
(Budget courant : 38 889.\$, intérêts long terme : 5 167.\$
et capital : 12 700.\$).

Adopté.

Adoption – Budget de la bibliothèque

R17-12-259 Il est proposé par monsieur Réjean Breton appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil accepte les prévisions budgétaires 2018 de la bibliothèque municipale tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 2 700.\$

Adopté.

Adoption – Budget Commission des Loisirs

R17-12-260 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2018 de la Commission des Loisirs tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 3 500.\$.

Adopté.

Adoption – comité d’embellissement

R17-12-261 Il est proposé par monsieur Luc Adam appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2018 du comité d’embellissement tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 6 000.\$.

Adopté.

Le 19 Décembre 2017

R17-12-262 **Adoption – Projet cour d'école**
Il est proposé par monsieur Réjean Breton appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2018 pour le projet cour d'école tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 2 000.\$.

Adopté.

R17-12-263 **Adoption – Comité jeunesse**
Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2018 pour le comité jeunesse tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 500.\$.

Adopté.

R17-12-264 **Date d'envoi des comptes de taxes**
Il est proposé par monsieur Claude Bourque appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, les comptes de taxes 2018 soient envoyés le 28 février 2018.

Adopté.

4- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

R17-12-265 **Avis de motion**
Il est proposé par monsieur Réjean Breton, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères) que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement de taxation pour l'année 2018 sera adopté.

R17-12-266 **PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATIONS ET TARIFICATIONS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2018.

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon ces prescriptions des articles du code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil le 19 Décembre 2017;

Le 19 Décembre 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Breton_, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement, que le conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit à savoir;

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 0.7400\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 2 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRE DE RUE

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 82.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, par unité de logement dans les limites du village pour le service de lumière de rue.

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service de lumière de rue doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 210.50.\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, par unité de logement, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 110.\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères. Un tarif annuel de 2 070.\$ soit exigé et prélevé pour l'industrie de la préfabrication de maisons dont le code d'utilisation est le 2733.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 4 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE- SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de base de 150,00\$ soit exigé et prélevé par unité de logement, de terrain vacant et de commerce pour tous les usagers faisant partis du tracé du réseau d'aqueduc dans les limites du village.

Le 19 Décembre 2017

ARTICLE 4.2 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 250.\$ soit exigé et prélevé par unité de logements et de commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

ARTICLE 4.3 Qu'un tarif annuel d'immobilisation de 100.\$ soit exigé et prélevé par unité de logement, de terrain vacant et commerces pour tous les usagers faisant partie du tracé du réseau d'aqueduc dans les limites du village. Ce tarif couvrira une partie des immobilisations à investir en 2018 pour améliorer le rendement du service de l'aqueduc.

ARTICLE 4.4 Les tarifs mentionnés à l'article 4.1, 4.2 et 4.3 dans certains cas seront applicables à la même unité de logements et de commerces.

SECTION 5 TARIF POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA POINTE À BUREAU ET CHEMIN LEROUX

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 524.73\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, des usagers concernés pour l'entretien du chemin de la pointe à Bureau et du chemin Leroux.

ARTICLE 5.2 Les tarifs pour ces services doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

SECTION 6 TARIF POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 150.\$ soit exigé et prélevé par une unité pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule automobiles (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
<u>Propriétés agricoles</u>	
(8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	1

Le 19 Décembre 2017

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tout les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérants qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 7 TARIF POUR LE SERVICE DES POMPIERS

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif 174.68\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1.25
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment accessoire (8180)	0.50
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	0.25

ARTICLE 7.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

SECTION 8 TARIF POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 8.1 Qu'un tarif 95.87\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1.5
Finance, assurance, service (6111)	1.5
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1

Le 19 Décembre 2017

Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 8.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

SECTION 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le	19 décembre 2017
Adopté le projet	19 décembre 2017
Adopté le	09 janvier 2018
Entrée en vigueur le	01 janvier 2018
Publié le	09 janvier 2018

5- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR 2018-2019-2020

R17-12-267

ATTENDU QUE selon la loi, nous devons adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2018-2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE le conseil municipal adopter son programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2018-2019-2020.

Adopté.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Émilien Larochelle prend certains renseignements concernant le budget 2018.

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

R17-12-268

La séance est levée à 19h40 sur une proposition de monsieur Réjean Breton appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères).

Maire

Dir. Gén./Sec.-très.